

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/039**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**
en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,
Présents : 11 SIMONET Laura,
Représentés : 3 MM. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel,
Votants : 14 PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,
Abst. : 0 **Excusés :**
Exprimés : 14 Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Oui : 14 MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique
Non : 0 **Pouvoirs :**
Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN
M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD
M. SCAFONE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE
Assiste à la séance du Conseil municipal :
Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
Secrétaire de séance : Laura SIMONET

OBJET : DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération en date du 24 mai 2023, les membres du Conseil municipal ont décidé la cessation d'activité de la régie municipale épicerie-dépôt de pains le 24 juillet 2023 et donné tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de rechercher un locataire, de signer un bail commercial, de céder le fonds de commerce à l'euro symbolique.

Il convient cependant de déclasser l'immeuble et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 16, rue du chêne, Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud qui ne sera plus affecté à un service public à compter du 25 juillet 2023,

Considérant que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la régie municipale, seul service public de l'immeuble, cesse son activité,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien, Monsieur le maire propose le déclassement du bien sis 16, rue du chêne, Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud et son intégration dans le domaine privé de la commune à effet du 25 juillet 2023.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Décident du déclassement du bien sis 16, rue du chêne, Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud du domaine public communal,
- Décident de son intégration dans le domaine privé communal à effet du 25 juillet 2023,
- Autorisent M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance, Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 13/07/2023 - Affichée le 13/07/2023